

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°121

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement rue Paradou et à la circulation rue François Taxil
Pour cause de déménagement
Samedi 19 novembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 2 novembre 2022 par madame Maud CLEMENT sise 3, rue Paradou – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°3, rue Paradou et sollicitant la circulation interdite rue François Taxil, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 19 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : 2 places de stationnement sont réservées le samedi 19 novembre 2022 de 11h30 à 18h30, devant le 3, rue Paradou - 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue François Taxil, le samedi 19 novembre 2022 de 11h30 à 18h30, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 7 novembre 2022

Date :

10 NOV. 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°120

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°14 bis, allée Victor Hugo
Pour cause de déménagement
Samedi 19 novembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 5 novembre 2022 par monsieur William IGNACIMOUTTOU sis 14 Bis, allée Victor Hugo - 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de trois places de stationnement face au N°14 Bis, allée Victor Hugo - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 19 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées le samedi 19 novembre 2022 de 11h30 à 18h30, face au N°14 Bis, allée Victor Hugo – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 7 novembre 2022

Date :

10 NOV. 2022

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2022 N°122

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement place Atéo Bralia
Pour cause de déménagement
Samedi 26 novembre 2022

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 22 octobre 2022 par madame Magali BARBIER, sollicitant la réservation de trois places de stationnement place Atéo Bralia - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 26 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées le samedi 26 novembre 2022 de 11h30 à 18h30, place Atéo Bralia – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 7 novembre 2022

Date :
10 NOV. 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

